



VILLE DE  
**SAINT-OMER**

**D.A.S.T. - CR**

**CIRCULATION  
STATIONNEMENT**

**CANAL  
INTERDICTION DE  
PECHER**

**N° 6209**

# MAIRIE DE SAINT-OMER

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE SAINT-OMER

-----  
Nous, Maire de la Ville de SAINT-OMER,  
Vu,

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2 212-1, L. 2 212-2, L. 2 213-1 et suivants.

Les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de SAINT-OMER et en particulier les arrêtés n° 5825 du 24/11/1981 et n° 5815 du 7/11/1981.

L'arrêté N° 9348 du 14 Novembre 1991 réglementant la mise en fourrière des véhicules sur le territoire de SAINT-OMER.

L'arrêté N° 6206 du 4 Octobre 2024 établi en raison des opérations de dragage du canal, dans le tronçon compris entre l'Ecluse Saint-Bertin et le pont Vert, qui vont être effectuées par la SAS LEBLEU, pour le compte de la CAPSO, et en vue d'acheminer le matériel fluvial nécessaire au dragage, et instaurant certaines mesures temporaires en matière de stationnement Quai du Commerce, et ce à compter du 10 Octobre 2024 jusqu'à fin du chantier.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la pêche dans le canal, dans le tronçon compris entre l'Ecluse Saint-Bertin et jusqu'au canal de Neufossé (vers le nord) et ce du 14 Octobre 2024 jusqu'au 31 Janvier 2025.

Considérant que, dans l'intérêt de la sécurité publique, il est indispensable de prendre les mesures utiles en vue de prévenir tout accident.

## \* A R R E T O N S \*

ARTICLE 1 : Dans le cadre des opérations de dragage du canal, dans le tronçon compris entre l'Ecluse Saint-Bertin jusqu'au canal de Neufossé (vers le nord), la pêche est interdite à compter du 14 Octobre 2024 jusqu'au 31 Janvier 2025

Toute personne ne respectant pas la réglementation ci-dessus visée sera tenue civilement responsable.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté cessera d'avoir effet dès la fin des travaux.

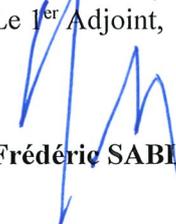
ARTICLE 3 : La pose de panneaux et de la signalisation sera assurée par les soins des Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de LILLE. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux en Mairie de SAINT-OMER dans ce même délai. Le dépôt de ce recours fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Mairie de SAINT-OMER peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence. Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

En Mairie de SAINT-OMER,  
Le 7 Octobre 2024

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



**Frédéric SABLON**